Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen

Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere

Band: 61 (1988)

Heft: 10

Rubrik: Armée suisse = Schweizer Armee

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suite de la Section de Genève

Un souhait: tous se retrouver en 1993 pour le cinquantenaire de notre section. Et que vive la section de Genève.

Liste des présidents de notre section depuis 1943:

1)	1943-1945	Etienne CUENOD
2)	1946-1949	Harold LAEDERACH
3)	1950-1953	Albert MUNZINGER
4)	1954	Harold LAEDERACH
5)	1955-1957	Jean ROULET
6)	1958	Max CABOUSSAT
7)	1959-1963	Walter JOST
8)	1964-1965	Werner KUPFER
9)	1966-1968	Roger ZIMMERMANN
10)	1969-1971	André LONGET
11)	1972-1981	Ulric ZIMMERMANN
12)	1982	Jean-René BOLLIER

Composition du comité en 1988:

Président	BOLLIER Jean-René entré en 1966
Resp. junior	COCHET Philippe entré en 1979
Trésorier	GIACOMETTI Bernard entré en 1968
Secrétaire	KELLER Rose-Marie entrée en 1985
Chron. «Pionier»	REYMOND André entré en 1970
Mutations	STEINAUER Walter entré en 1984
Resp. marcheurs	TOURNIER Jean-Louis entré en 1950
Relat. publiques	JOST Walter entré en 1946
Technique	ZIMMERMANN Ulric entré en 1953

Membres d'honneur:

MUNZINGER Albert	entré en 1942
LAEDERACH Harold	entré en 1946
JOST Walter	entré en 1946
ZIMMERMANN Ulric	entré en 1953

Pour le travail d'archives: ZI
Pour les textes: ERA

ARMÉE SUISSE / SCHWEIZER ARMEE

Département de justice et police, secrétariat général, division presse et radio

Division Presse et Radio (DIPRA) – la voix digne de confiance dans le péril

En temps normal, une très grande valeur est accordée à l'information; dans une situation extraordinaire, elle prend une importance supplémentaire et une signification encore plus grande. L'information est une condition essentielle pour surmonter une situation de crise, faire face à une menace et assurer la survie.

Tant que la radio, la presse et la télévision fonctionnent, elles sont en mesure de relater largement, même dans des situations de catastrophe ou de guerre, les événements survenant à l'intérieur du pays et à l'étranger. Mais qu'en est-il lorsque les studios civils sont rendus inutilisables, les agences de presse détruites et les imprimeries réduites à néant? Les liaisons habituelles et les canaux de l'information peuvent rapidement être coupés ou interrompus.

Pour faire face à cette éventualité, la Suisse a pris les mesures nécessaires dans le cadre de la défense générale. La Division Presse et Radio (DIPRA) constitue l'organe d'information du Conseil fédéral pour les situations de crise et de guerre: formée et mise à l'épreuve en temps de paix, elle est prête, si nécessaire, à combler les lacunes de la transmission d'informations au public, ainsi qu'à prévenir l'absence partielle ou totale d'information.

Bien qu'organisée sur le modèle militaire, la Division Presse et Radio est une formation qui ne dépend pas du Département militaire fédéral, mais, en raison de la nature civile et politique de sa mission, du Département fédéral de justice et police. Les membres de la DIPRA portent l'uniforme et accomplissent leur service militaire dans cet office. La tâche principale de la DIPRA est d'assurer l'information dans des situations extraordinaires. Elle n'est cependant engagée par le Conseil fédéral qu'à partir de l'instant où les médias civils ne sont plus en mesure d'informer la population – ou ne peuvent plus le faire qu'en partie.

Environ 2000 hommes et femmes, incorporés à la DIPRA en raison de leur expérience professionnelle et de leur know-how spécifique, ne diffusent pas seulement les informations du Conseil fédéral; ils sont en mesure de se procurer eux-mêmes des informations, en Suisse et à l'étranger, et de les traiter. A cet effet, les journalistes, techniciens, typographes, imprimeurs, caméramen, etc. disposent de leurs propres moyens techniques, tels que des imprimeries et des studios, souvent protégés sous roc.

Une formation comme la DIPRA dépend particulièrement de liaisons intactes; ses besoins en matière de transmissions sont naturellement très importants. D'une part, un réseau de commandement et de conduite doit être exploité et, d'autre part, toute l'acquisition des informations et la diffusion des émissions des médias électroniques doivent être assurées. De plus, les limites du secteur de la DIPRA sont constituées par les frontières du pays et les liaisons doivent couvrir l'espace correspondant. Pour qu'elle puisse faire face à ces problèmes particuliers en ce qui concerne le personnel et le matériel, la DIPRA se voit attribuer, à la mobilisation, une cp trm des troupes de transmission de l'armée.

Du salon à l'abri de la protection civile – OUC

En cas de catastrophe ou de guerre, il n'existe qu'un seul média peu compliqué, d'une technique pas spécialement coûteuse pouvant être engagé rapidement, et qui se prête donc particulièrement à l'information de la population: la radio. C'est pourquoi en 1980 déjà, dans le cadre de la défense générale, le Conseil fédéral a fixé les fondements pour l'information de la population par radio: il exige que la réception radio soit également assurée lorsque la population doit occuper les abris.

Le réseau OUC existant constitue la base technique prévue à cet effet. La première chaîne de la SSR – DRS 1, RSR 1 et RSI 1 – tient lieu de

Les émissions radio sont écoutées et les agences de presse reçues. *(Fotos DIPRA)*

«canal d'information» proprement dit. Cependant, comme les émetteurs OUC n'ont qu'un rayon d'action limité, des émetteurs supplémentaires doivent être construits afin de combler largement les vides existants. Un grand nombre d'émetteurs OUC sont ainsi construits; si nécessaire, leur puissance peut être augmentée massivement. De cette manière seulement, la réception des émissions de radio sera aussi possible dans les abris. Dans des situations extraordinaires, les émissions de la radio suisse seront diffusées à partir des mêmes émetteurs qu'aujourd'hui.
Pour que ces émetteurs puissent effectivement fonctionner dans des conditions plus difficiles, ils seront équipés de manière appropriée: génératrice de secours pour pallier les coupures de courant, antennes de secours protégées pour remplacer les antennes principales endommagées, conduites supplémentaires pour assurer une liaison parfaite entre le studio et l'émetteur.
Indépendamment du fait qu'une émission radio soit produite et diffusée par la SSR ou la DIPRA, les fréquences et les canaux restent les mêmes qu'actuellement.

Traduit par Anny Monat

Les émissions radio peuvent être écoutées dans plus de 30 langues pour préparer les nouvelles.

Drone d'exploration dans notre pays

Le Département militaire fédéral a mis en œuvre le développement d'un drone d'exploration conforme aux besoins suisses. C'est la Fabrique suisse d'avions d'Emmen qui en a été chargée; en effet, cette fabrique a déjà entrepris, à ses frais, de nombreux travaux préliminaires dans ce domaine.

Au cours des années 1985 et 1986, le Département militaire fédéral avait déjà fait des essais de principe avec un système de drones acheté en Israël. Ces essais ont démontré que de tels mini-aéronefs téléguidés peuvent notablement renforcer les moyens d'exploration de l'armée. Il s'est révélé, lors de ces essais, que les engagements dans l'espace aérien suisse posent des exigences très élevées en matière de sécurité.

Le projet de développement mis en œuvre porte le nom ADS 90 (de l'allemand, Drone d'exploration 90). Un tel système est composé de la station de contrôle au sol et de plusieurs aéronefs. Chacun d'eux est équipé d'une caméra de télévision et d'une caméra infrarouge qui permettent d'observer des secteurs et des objectifs à n'importe quelle heure du jour. En outre, il comporte les moyens de transmission nécessaires à la transmission immédiate des prises de vue et à la télécommande. La station de contrôle au sol comprend les moyens de transmission, les appareils de guidage et de surveillance de l'aéronef, ainsi que l'équipement permettant la préparation et l'exploitation des données transmises par le drone.

Il est prévu dans la planification que le prototype du nouveau drone d'exploration pourra être essayé par la troupe en Suisse dans le courant de 1990. L'acquisition ne pourra pas être proposée avant le programme d'armement de 1991.

DMF Info

Entwicklung eigener Aufklärungsdrohnen

Das Militärdepartement hat die Entwicklung eines auf die schweizerischen Bedürfnisse zugeschnittenen Aufklärungsdrohnensystems eingeleitet. Mit der Entwicklung wurde das Eidg. Flugzeugwerk Emmen beauftragt, das auf eigene Kosten bereits wesentliche Vorarbeiten durchgeführt hat.

In den Jahren 1985 und 1986 hatte das Militärdepartement mit einem in Israel gekauften Drohnensystem Grundsatzversuche durchgeführt, die zeigten, dass derartige ferngesteuerte Kleinflugkörper die Aufklärungsmittel der Armee wesentlich verstärken können. Es zeigte sich dabei auch, dass insbesondere bezüglich Sicherheit bei Einsätzen im schweizerischen Luftraum sehr hohe Anforderungen gestellt werden müssen.

Das nun eingeleitete Entwicklungsvorhaben trägt die Bezeichnung ADS 90 (Aufklärungsdrohnensystem 90). Ein Aufklärungsdrohnensystem besteht aus der Bodenkontrollstation und mehreren Flugkörpern. Der Flugkörper ist mit Fernseh- und Infrarotkameras ausgerüstet, mit denen unabhängig von der Tageszeit Kampfräume und Ziele beobachtet werden können. Ferner verfügt er über die zur zeitverzugslosen Übertragung der Bilder und zur Fernsteuerung notwendigen Übermittlungseinrichtungen. Die Bodenkontrollstation enthält die Überwachung der Flugkörper zur Auswertung und Aufbereitung der von der Drohne übermittelten Daten.

Die Planung sieht vor, dass der Prototyp des Aufklärungsdrohnensystems im Laufe des Jahres 1990 in der Schweiz zur Truppenerprobung kommt. Eine Beschaffung könnte frühestens mit dem Rüstungsprogramm 1991 erfolgen.

EMD-Info

Typenwahl für Leichte Fliegerabwehrwaffe

Das Militärdepartement hat in der Evaluation einer leichten Fliegerabwehrwaffe die Typenwahl getroffen. Mit dem Rüstungsprogramm 1989 soll dem Parlament die Beschaffung der amerikanischen Stinger POST beantragt werden. Es handelt sich dabei um die neuste Version dieser tragbaren Lenkwaffe.
Evaluiert wurde neben dem Stinger auch der französische Mistral. Der amerikanische Typ wurde gewählt, weil er die spezifischen Bedürfnisse der Schweizer Armee besser abdeckt und kostenmässig günstiger ist.
Stinger wird von der Firma General Dynamics hergestellt. Die erste Generation dieser Lenkwaffen hiess Redeye, die zweite Stinger Basic. Die Zusatzbezeichnung POST der dritten Generation bedeutet Passive Optical Seeker Technology. *EMD-Info*

Choix du modèle de l'engin guidé DCA léger

Le Département militaire fédéral a arrêté son choix dans le cadre de l'évaluation de l'engin guidé DCA léger.
Avec le programme d'armement 1989, c'est l'acquisition du Stinger POST qui sera proposée au Parlement.
Il s'agit de la version la plus récente de cet engin guidé DCA portable.
Le Mistral français fut également évalué parallèlement au Stinger. Le modèle américain a été retenu en raison de sa meilleure adéquation aux besoins spécifiques de l'armée suisse et de son prix plus avantageux.
Le Stinger est produit par la maison General Dynamics. La première génération de cet engin s'appelait Redeye, la seconde Stinger Basic. La désignation complémentaire POST de la 3ème génération signifie Passive Optical Seeker Technology. *DMF Info*

Verstärkung der Infanterie- und Radfahrer-Regimenter

Der Bundesrat hat eine Botschaft über die Änderung der Truppenordnung verabschiedet. Sie sieht die Bildung von *31 Panzerjäger- und 27 Schweren Minenwerfer-Kompanien* vor. Diese sollen ab 1991 die Infanterie- und Radfahrer-Regimenter mit dem *Lenkwaffensystem TOW 2* auf Piranha-Fahrzeugen und mit *12-cm-Minenwerfern* verstärken.
Das entsprechende Material wurde von den eidgenössischen Räten 1986 bzw. 1987 bereits bewilligt. Die Panzerjäger Piranha ersetzen die rückstossfreien 10,6-cm-Panzerabwehrkanonen BAT aus dem Jahr 1958. Aufgelöst werden auch die Panzerabwehrlenkwaffen-Kompanien, die mit der schwedischen drahtgelenkten Lenkwaffe Bantam ausgerüstet sind.
Die neuen Kompanien werden in den Jahren 1990 bis 1993 einen Umschulungskurs zu bestehen haben, der als Wiederholungskurs gelten wird. Für Kader und Fahrer wird ein verlängerter Kadervorkurs notwendig. Die ersten Rekrutenschulen für Panzerjäger finden ab 1990 in Chamblon statt. Zu der bisherigen Rekrutenschule für Schwere Minenwerfer in Isone ist ab 1991 auch eine zusätzliche in Chur vorgesehen.

EMD-Info

Festungswachtkorps-Statut für Angehörige des Militärischen Frauendienstes

Angehörige des Militärischen Frauendienstes (MFD) haben Zugang zum Statut des Festungswachtkorps (FWK) und können somit Berufssoldaten werden.
Seit rund 18 Jahren beschäftigt das Festungswachtkorps Frauen als zivile Angestellte. Ihre Tätigkeit beschränkt sich jedoch ausschliesslich auf administrative Gebiete. Inskünftig können sie nun das gleiche Statut erreichen wie ihre männlichen Kollegen, sofern sie dem MFD angehören und einen siebenwöchigen Einführungskurs bestanden haben.
Sie sind auch als Angehörige des FWK unbewaffnet und dürfen nicht in Bereichen arbeiten, die einen Kampfauftrag einschliessen könnten. Ihnen steht eine Karriere bis zum Posten eines Chefs des Rechnungsdienstes, des Kanzleidienstes oder eines administrativen Chefs offen. Vorausgesetzt sind natürlich entsprechende Eignung sowie das Bestehen der entsprechenden militärischen Beförderungsdienste.

EMD-Info

Zuweisung von Offizieren an den Zivilschutz

Der Bundesrat hat beschlossen, künftig die 50jährigen Offiziere, die nicht mehr für eine Funktion in der Armee benötigt werden, dem Zivilschutz als Vorgesetzte oder Spezialisten zur Verfügung zu stellen. Offiziere, die über das 50. Altersjahr hinaus Chargen in der Armee bekleiden, verbleiben auch weiterhin bis zu ihrer Entlassung aus der Wehrpflicht (mit 55 Jahren) in der Armee.
Die Verordnung sieht weiter vor, dass auf Begehren des Zivilschutzes Offiziere bereits ab 45 zugewiesen werden können, sofern nicht zwingende militärische Gründe dagegen sprechen. Offiziere, die im Zivilschutz Dienst leisten, sind vom Militärpflichtersatz befreit und haben die gleichen Rechte und Pflichten wie die Zivilschutzpflichtigen.
Dem Zivilschutz nicht zugewiesen werden höhere Stabsoffiziere (Korpskommandant, Divisionär, Brigadier), Generalstabsoffiziere, Offiziere, die dem Instruktionskorps, dem Festungswachtkorps oder dem Überwachungsgeschwader angehören, sowie Offiziere, die vom aktiven Dienst dispensiert sind oder Wohnsitz im Ausland haben.
Die Verordnung trat am 1. Juli 1988 in Kraft.

EMD-Info

Renforcement des régiments d'infanterie et de cyclistes

Le Conseil fédéral a approuvé un message concernant la modification de l'organisation des troupes. Celui-ci prévoit la création de *31 compagnies de chasseurs de chars* et de *27 compagnies de lance-mines lourds.* Ces compagnies renforceront dès 1991 les régiments d'infanterie et de cyclistes et seront équipées du *système d'engin guidé TOW 2* monté sur le véhicule Piranha ainsi que d'*un lance-mines de 12 cm.*
Les Chambres fédérales ont approuvé l'acquisition du matériel susmentionné en 1986 et 1987 déjà. Les chasseurs de chars Piranha remplaceront les canons antichars sans recul BAT de 10,6 cm qui datent de 1958. Par ailleurs, les compagnies d'engins guidés antichars dotées de l'arme filoguidée suédoise BANTAM seront supprimées.
Entre 1990 et 1993, les nouvelles compagnies seront appelées à un cours de recyclage qui comptera comme cours de répétition. Les cadres et les chauffeurs devront faire un cours préparatoire de cadres prolongé. Les premières écoles de recrues pour chasseurs de chars auront lieu à partir de 1990 à Chamblon. En ce qui concerne les lance-mines lourds, la formation des militaires aura lieu comme jusqu'ici dans les écoles de recrues d'Isone et dès 1991 également à Coire.

DMF Info

Statut du Corps des Gardes-Fortifications ouvert aux membres du Service Féminin de l'Armée

Les membres du Service Féminin de l'Armée (SFA) ont accès au statut du Corps des Gardes-Fortifications (CGF) et peuvent devenir ainsi des soldats professionnels.
Depuis quelque 18 ans, le Corps des Gardes-Fortifications emploie du personnel féminin au titre de fonctionnaires civiles. Les postes qu'elles occupent se restreignent exclusivement à des tâches administratives. Elles pourront désormais avoir accès au même statut que les hommes, à condition qu'elles satisfassent aux exigences requises pour l'admission au Corps des Gardes-Fortifications. Elles devront être membres du SFA et avoir suivi le cours d'introduction de sept semaines au CGF. Elles ne seront pas armées et ne seront pas engagées dans des domaines pouvant inclure des missions de combat. Leur carrière pourra les amener jusqu'aux postes de chef de service administratif, chef de service de la comptabilité ou chef de chancellerie, sous réserve de leurs compétences et de l'accomplissement des services d'avancement correspondants.

DMF Info

Attribution d'officiers à la protection civile

Le Conseil fédéral a décidé de mettre désormais à la disposition de la protection civile, à titre de cadres ou de spécialistes, les officiers âgés de 50 ans qui n'ont plus de fonction militaire. Les officiers qui assument une fonction au-delà de 50 ans restent dans l'armée jusqu'à leur libération des obligations militaires (à 55 ans).
L'ordonnance prévoit en outre que des officiers peuvent être attribués à partir de 45 ans à la protection civile, si cette dernière en fait la demande et pour autant que des motifs militaires impératifs ne s'y opposent pas.
Les officiers qui servent dans la protection civile ne paient pas la taxe d'exemption du service militaire et ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres personnes astreintes à la protection civile.
Les officiers généraux (commandants de corps, divisionnaires, brigadiers), les officiers de l'Etat-major général, les officiers du corps des instructeurs, du corps des gardes-fortifications et de l'escadre de surveillance ne seront pas mis à la disposition de la protection civile. Il en ira de même des officiers dispensés du service actif ou domiciliés à l'étranger.
L'ordonnance concernant l'attribution d'officiers à la protection civile est entrée en vigueur le 1er juillet 1988.

DMF Info

Révision partielle de l'organisation militaire

Le Conseil fédéral a chargé le Département militaire fédéral d'organiser la procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'*organisation militaire (OM).*
Le projet prévoit notamment de supprimer le *statut de complémentaire (SC),* souvent ressenti comme discriminatoire. Il s'agira dorénavant de tenir compte des aptitudes inégales des hommes astreints aux obligations militaires par l'introduction d'un système d'incorporation différenciée.
Il est également prévu de réduire *le nombre des inspections* hors service; les militaires n'en feront plus que trois à l'avenir (une par classe d'âge). En outre, celles-ci ne seront plus organisées dans les communes mais par répartition régionale.
Par ailleurs, il importera de créer une base légale pour *les contrôles de sécurité* dans le domaine militaire, de préciser la procédure relative à la protection juridique du militaire et d'adapter la réglementation des compétences dans le domaine de l'organisation de l'armée.
Par la même occasion, l'arrêté fédéral concernant la formation des officiers sera également révisé.
Dans le cadre de la procédure de consultation, les cantons, les partis politiques et les organisations intéressées ont eu jusqu'au 15 septembre pour se prononcer.

DMF Info